Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212202261-20260321-260321_12-DE

N° 260321-12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUMILLIAU

SEANCE DU SAMEDI 21 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Ploumilliau sous la présidence de M. YANN KERGOAT, Maire

Nombre de conseillers : 19 **Présents :** 19 **votants :** 19 **procurations** : 0

PRESENTS : M. YANN KERGOAT, Mme MOLLE ANABELLE, M. THOMAS FREDERIC, Mme BASSET HELENE, M. LE GALL SYLVAIN, Mme PERON EMILIE, M. LE QUELLEC LAURENT, Mme MADAULE-LOUET MARTINE, M. CARTRY ALAIN, Mme. DANIEL-EROKO CINDY, M. FOLLEZOUR HUBERT, Mme FAURE MORGANE, M. BIDEAU DIDIER, Mme TOUDIC-LE GALL LUCILLE, M. JOURNAUX NICOLAS, MME KERJEAN VANESSA, Mme DUBUIS CAROLE, M. VENY FREDERIC, Mme CARN SANDRINE

Mme BASSET HELENE a été élue secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : **DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22 relatifs à la désignation des membres des commissions et organismes extérieurs ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 2121-29 du CGCT habilitant le conseil municipal à régler par ses délibérations les affaires de la commune ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du conseil d'administration de la caisse des écoles, suite au renouvellement général du conseil municipal ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il peut être procédé à une désignation sans vote si une seule candidature ou liste a été déposée ; à défaut, le scrutin secret est de droit sauf décision unanime du conseil d'y déroger ;

CONSIDERANT que pour les communes de plus de 1 000 habitants, la composition de ces commissions doit assurer la représentation proportionnelle des différentes tendances politiques au sein du conseil municipal afin de garantir l'expression pluraliste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 :
-DECIDE de fixer à 3 le nombre de sièges de représentants du conseil municipal au conseil d'administration de la caisse des écoles.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212202261-20260321-260321_12-DE

Article 2 :
-**DESIGNE** les conseillers municipaux dont les noms suivent en qualité de membres titulaires pour siéger au sein du conseil d'administration de la caisse des écoles :

- M. LE QUELLEC Laurent
- Mme BASSET Hélène
- Mme CARN Sandrine

Article 3 :
-**DESIGNE** les conseillers municipaux dont les noms suivent en qualité de membres suppléants pour siéger au sein du conseil d'administration de la caisse des écoles :

- M. JOURNAUX Nicolas
- Mme TOUDIC-LE GALL Lucille
- Mme DUBUIS Carole

Article 4 :
-**PRECISE** que les membres ainsi désignés siègeront pour la durée du mandat municipal, soit jusqu'aux prochaines élections municipales, sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires contraires.

Article 5 :
-CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement de toutes les formalités de notification, de publication et de transmission au représentant de l'État dans le département, conformément aux dispositions en vigueur.

Fait et délibéré à PLOUMILLIAU, les jour, mois et an susdits

Le Maire de PLOUMILLIAU	Le secrétaire de Séance
M.YANN KERGOAT	Mme BASSET HELENE